



Assistance des enfants envers leur mère

Par **marie3346**, le **15/03/2015 à 10:42**

Bonjour,

J'ai eu et j'ai élevé mes cinq enfants qui sont aujourd'hui adultes et mariés. Hélas, à part ma fille aînée qui me soutient moralement, je n'ai plus de contact avec les quatre autres et je soupçonne leurs conjoints de cette situation. Je ne connais même pas la majorité de mes petits-enfants et je trouve cela déplorable. La plus jeune de mes filles qui vit à 10 minutes en voiture de chez moi, à cause d'un désaccord stupide, me prive de voir ma petite fille qui doit avoir environ 6 ans maintenant. Je sais que son mari l'incite à ne pas me parler.... du coup elle a même refusé que j'assiste à son mariage.

Je ne connais que l'adresse de mes filles mais la plus jeune est en conflit avec moi suite à un désaccord familial. Comment puis-je avoir l'adresse de mes 3 fils ? Je suis senior handicapée, j'ai fait un infarctus en déc.2013 et j'ai de sérieux problèmes de dos. Je n'ai pas de véhicule et ne peut me déplacer. Je vis très modestement avoir une petite retraite de moins de 800 euros/mois et j'en suis arrivée à me demander comment puis-je faire pour demander à mes enfants (qui le peuvent) une petite aide financière car je suis obligée de me débrouiller seule pour tout malgré mon handicap et mes ALD, je n'ai pas les moyens de me payer une aide ménagère. Dois-je faire intervenir le tribunal des affaires familiales pour être secourue et pour recouvrer le droit de voir mes petits-enfants de temps en temps ? Merci de votre aimable réponse.

Par **moisse**, le **15/03/2015 à 11:05**

Dans toutes les familles que je connais, sauf la mienne, il survient des différents entre les parents et les enfants, entre les membres d'une même fratrie.

Il n'y a qu'à observer le nombre de succession qui se passent pal pour s'en persuader.
[citation] Dois-je faire intervenir le tribunal des affaires familiales pour être secourue et pour recouvrer le droit de voir mes petits-enfants de temps en temps[/citation]
Oui pour l'obligation alimentaire, oui aussi pour un droit de visite qui n'existe pas directement.
Devant le JAF auprès du TGI de votre lieu de résidence.